

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de la Salle Saint Exupéry à DELME sous la présidence de M. Jérôme END, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

→ Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :

→ Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Proc.	Conseillers communautaires suppléants	Présent *	Proc.
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X		Eric DI MATTEO		
ACHAIN	Louis RENARD	X			Jérôme DUBOIS		
AJONCOURT	René VERHEE	X			Michel DONO		
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN		X		François NICOLAS		
ALBESTROFF	Germain MUSSOT		X				
	Michel PREVOT		X				
AMELECOURT	Gérard CHAIZE		X		René ADONIAS		
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN	X			Claude THIEBAUT		
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST	X			Thierry GRANDCLAUDE		
BACOURT	Thierry BELLOY		X		Sylvianne STEGNER		
BASSING	Christian LEGRAND		X		Simon LAVAL	X	
BAUDRECOURT	Martine BIZE	X			Serge GALLET		
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU		X		Pascal PERNET		
BENESTROFF	Francis JAYER	X					
	Laurent THIRION		X				
BERMERING	Denis SCHAEDEGEN	X			Pierre JAYER		
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE	X			Claude NAVE		
BIDESTROFF	Hervé BELLO	X			Francis PIERRON		
BIONCOURT	Patrick MICHEL		X		Philippe PERRIN		
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL	X			J. Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER		X		Patrick JULLY	X	
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER	X			Marcel DENIS		
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE	X			Daniel GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE	X			Christian NONDIER		
CHAMBREY	Patrick PEIFFERT	X			Gaëtan ALBRECH		
CHATEAU BREHAIN	Jean-Paul PETIT	X			Michel LALLEMENT		
CHATEAU SALINS	G.BENIMEDDOURENE	X					
	Daniel HAMANT	X					
	Bernard HAZOTTE	X					
	Sylvie LARIVIERE	X					
	Monique MARTIN		X				
	Patrick SIMON (donnée à Madame Sandrine STOCK)				X		
	S. STOCK MARGALET	X					
Sandrine WEISSE	X						
CHATEAU VOUE	Isabelle SCHMITT-KNAFF	X			Hélène PEREK		
CHENOIS	Sandrine CHIR	X			Alexandre MAOT		
CHICOURT	Yves BARTHELEMY		X		Nathalie LONCAR		
CONTHIL	Olivier ROMAIN	X			Valérie SEMMELBECK	X	
CRAINCOURT	Didier FISCHER	X			Dominique MATHIEU		
CUTTING	Germain IMHOFF		X		Olivier DUSCHENE		
DALHAIN	Didier CONTE		X		J. NAVARRO-ABOUT		
DELME	Michel FORFERT		X				
	Loïc KLOPP	X					
	Christelle PILLEUX (donnée à Monsieur Michel HAMANT)			X			
	Didier THESE	X					

DIEUZE	Christophe ESSELIN	X				
	Michel HAMANT	X				
	Francine HERBUVEAUX	X				
	Daniel HOCQUEL (donnée à Monsieur Dominique SASSO)				X	
	Jérôme LANG	X				
	Bernard LOUIS	X				
	Laurence OBELIANNE	X				
	Sylvie RESCHWEIN	X				
	Dominique SASSO	X				
	R. SCHREINER WIRTZ			X		
Sylvie TORMEN (donnée à Monsieur Jérôme LANG)					X	
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION	X			Éric THIRION	
DONJEUX	Serge LEMOINE	X			Daniel LESEUR	
DONNELAY	Christian CHAMANT			X	André BOURGUIGON	X
FONTENY	Alain DONATIN	X			Christian HOUBIN	
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE	X			Daniel LECAQUE	
FRANCALTROFF	Daniel CUFER	X				
	Nadine MULLER	X				
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER	X			Jean-Luc PERRIN	
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA			X	Laurent VAUCHER	X
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT	X			Fatima THOLEY	X
GERBECOURT	Jacques DEHAND	X			Philippe GUYOT	
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN			X	Virginia NAVELOT	
GREMECREY	Guy L'HUILLIER			X	Philippe BLAISIN	
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX	X			Gilbert SCHERRER	
GUEBLANGE LES DIEUZE	Gilbert VOINOT	X			Eugenia TEPPE	
GUEBLING	Joseph REMILLON	X			Evelyne BERNARD	
GUINZELING	Maurice GERING	X			Marc ADRIAN	
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR	X			Brigitte CATTELOIN	
HAMPONT	Sylvain SCHERRER	X			Gérard MASSON	
HANNOUCOURT	Jean-Michel GODFRIN			X	Pascal MEYER	
HARAUCOURT SUR SEILLE	Annette JOST	X			Franck HENRY	
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX			X	Fabien GAERTNER	
INSMING	Philippe BRULLARD			X		
	Alain PATTAR			X		
INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER	X			Christian FIMEYER	
JALLAUCOURT	François FLORENTIN	X			Rachel NEIS	
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA	X			Laurent VELO	
JUVILLE	Hervé BLASSELLE			X	Dominique FARKAS	
LAGARDE	Livier HAMANT	X			Marie LAFLOTTE	
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNE	X			Denis LALLEMENT	
LEMONCOURT	Christelle BOFFIN			X	Sonia PERNET	
LENING	Antoine ERNST	X			Christophe DUMONS	
LESSE	Benoît TIAPHAT	X			Alban GRANDIDIER	
LEY	M. Christine FOUQUET	X			Claude BARBE	
LEZEY	Boris BELLANGER	X			Thibault MAIRE	
LHOR	Philippe METZGER	X			Cindy ROESSLER	
LIDREZING	Pascal DURRENBERGER			X	Thierry DORT	
LINDRE BASSE	Rémy HAMANT	X			Ch. TONNELLIER	
LINDRE HAUTE	Olivier GUYON	X			Ch. BLASIARD	
LIOCOURT	Stéphane DOUX	X			Bernard JULLIER	
LOSTROFF	Gaël BEYEL	X			Laurent THIRION	
LOUDREFING	Jean-Marie SIQUOIR			X	Névio PELLEGRINI	
LUBECOURT	André TOUSSAINT	X			Michel AUCHET	
LUCY	Joël PIERRARD			X	Christophe DIDELOT	X
MAIZIERES LES VIC	Claude MAUER			X	Solange BERNIER	

MALAUCCOURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN	X			Robert JACQUEMIN		
MANHOUE (donnée à Monsieur Jérôme END)	Nicolas KARMANN			X	François ANTOINE		
MARIMONT LES BENESTROFF	Marcel AMPS		X		M. Christine BOUVIER		
MARSAL	Didier BERNARD	X			Sandrine LEONET		
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS		X		J. Philippe KREMER	X	
MOLRING	Maurice BELLO		X		Nathalie BELLO		
MONCOURT	Sylvain NICOLAS	X			Didier RAYEUR		
MONTDIDIER	Jean PFEIFFER	X			Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL	X			Danièle URIOT		
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY		X		Daniel JACQUOT	X	
MOYENVIC	J. Marie SIMERMAN		X		Martine BALDIN		
MULCEY	Laurent CLAUDEL		X		Marcel DUPONT		
MUNSTER	Gérard MANNS		X		Michel KIFFER		
NEBING	Thierry SUPERNAT	X			R. ROSENBERGER		
NEUFVILLAGE	Jean-Marie ROCH	X			Jean-Louis ROCH		
OBRECK	Laëtitia ROTH	X			François CANTENEUR		
OMMERAY	Sébastien HENRY		X		Éric BOUBEL		
ORIOUCOURT	Jean-Jacques PIC	X			Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE	X			André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI	X			Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX		X		Laurent BARBIER		
PREVOCOURT	Gérard MEYER	X			Nicolas GIRARD		
PUTTIGNY	Robert PERRIN	X			J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE	X			Françoise DOLLMANN		
RENING	Michel FESTOR		X		Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET		X		Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER		X		Jean-Marie PERNET		
RORBACH-LES-DIEUZE	Etienne BOUCHE		X		J. Joseph GRDJAN		
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD	X			Christelle VINCENT		
SAINT MEDARD	Aurélië LALZACE		X		Claude VAUTRIN		
SALONNES	J. Pierre BROQUARD	X			M. Jo TONNELIER		
SOTZELING	François DIDIER	X			Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY	X			Gh. BARTHELEMY		
TINCRY	Gil DUSSOUL		X		Jean-Louis NASSOY		
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE		X		Bertrand BESSEGA		
VAHL LES BENESTROFF	Fabrice LALLEMENT		X		Brigitte PELTRE	X	
VAL DE BRIDE	Vincent FIEBIG		X				
	Jacques LAIR	X					
VANNECOURT	Michel RAMBOUR	X			Guy LOUIS		
VAXY	Claude LALLEMENT	X			Frédéric CEZARD		
VERGAVILLE	Gérard BECK	X					
	Daniel PILEGGI	X					
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN	X			J. Claude LEFEVRE		
	Isabelle BENEDIC	X					
	Jérôme END	X					
	Olivier KUNTZ	X					
	Agnès MACHINO	X					
	Emilien ROESS		X				
VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE		X		Gisèle FOULE	X	
VIRMING	Yolande HOUPERT	X			Christian SCHERER		
VITTEBSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER		X				
VIVIERS	Bertrand CEZARD	X			Fabien COLASSE		
WUISSE	Daniel GUELLE		X		Christophe ILLY		
XANREY	Carole REMILLON	X			Dominique VERGANCE		
XOCOURT	J. Pierre AUMONIER	X			Didier HOUILLON		
ZARBELING	Stéphanie THIRY	X			Sophie SAJOUS		
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT	X			Laurent GAILLOT		

* X = conseiller suppléant votant



X = conseiller suppléant non votant

TOTAL PRESENTS VOTANTS	TOTAL VOTANTS (y compris procurations)
109	114

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois ouvre la séance à 18h30.

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Loïc KLOPP, Maire de DELME, est nommé secrétaire de séance.

L'Assemblée Communautaire approuve à l'unanimité.

➤ **PV n° 08 du conseil communautaire du 29/11/2023 :**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le PV n° 08 du conseil communautaire du 29 novembre 2023 ;

L'assemblée **APPROUVE** le PV susmentionné.

Nombre de conseillers votants	111
Ayant pris part au vote	111
Abstention	0
Suffrages exprimés	111
Majorité absolue	56
Pour	109
Contre	2

➤ **Décisions prises par délégation :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président communique les décisions prises par délégation, à savoir :

- PV n°08 du bureau du 29 novembre 2023 ;

EJDEC202315	Maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'extension, d'amélioration et de mise aux normes de la déchèterie de DIEUZE – Avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération
EJDEC202316	Marché public de travaux : extension, amélioration et mise aux normes de la déchèterie de DIEUZE – Avenant n°1
EJDEC202317	Marché public de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'extension de la zone d'activité de MORVILLE-LES-VIC
EJDEC202318	Marché public de travaux : extension de la zone communautaire de MORVILLE-LES-VIC

POINT N° CCSDCC23080
PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE

Objet : Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec maximum pour la préparation et livraison en liaison froide de repas cuisinés et goûters pour 5 structures d'accueil du jeune enfant de type multi-accueil – Désignation du titulaire de l'accord-cadre

Considérant le lancement d'une consultation selon une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique relative à la préparation et livraison en liaison froide de repas cuisinés et goûters pour les 5 structures d'accueil du jeune enfant de type multi-accueil du Saulnois, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois un an.

Considérant les cinq multi-accueils du Saulnois bénéficiant de la prestation :

Dénomination	Adresse
Multi-accueil « Pain d'Épices »	1 rue de la Tuilerie à 57170 CHATEAU-SALINS
Multi-accueil « Anis et Diabolo »	Rue Clémenceau à 57590 DELME
Multi-accueil « La Ribambelle »	2 rue des Bergeronnettes à 57260 DIEUZE
Multi-accueil « Les Petites Grenouilles »	Rue des Jardins à 57670 FRANCAITROFF
Multi-accueil « Le Jardin du Mesny »	3 rue du Tripot à 57630 VIC-SUR-SEILLE

Considérant la publicité effectuée selon le détail ci-après :

Support de publication	Date d'envoi	Date de publication
Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics / Journal Officiel de l'Union Européenne	23/11/2023	24/11/2023
Profil acheteur (webmarche.adullact.org)	23/11/2023	23/11/2023/

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **PRENDRE ACTE** de la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres du 20 décembre 2023, d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec maximum pour la préparation et livraison en liaison froide de repas cuisinés et goûters pour 5 structures d'accueil du jeune enfant de type multi-accueil à la société ALSACIENNE DE RESTAURATION, Rue Evariste Galois 67012 STRASBOURG, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois un an, selon le Bordereaux des Prix Unitaires ci-dessous et au tableau des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) joint audit marché:

Bordereau des Prix Unitaire (B.P.U)

Description	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Déjeuners		
texture lisse (-12 mois) 1 purée de pomme de terre 1 purée de légumes, 1 viande ou poisson mixé(e) , 1 produit laitier*, 1 compote	3.80 €	4.01 €
texture hachée (-18 mois) 1 féculent, légumes hachés, 1 viande ou poisson haché(e) 1 produit laitier 1 compote	3.87 €	4.08 €
repas enfants (+18 mois) 1 entrée, 1 féculent, légumes, 1 viande ou poisson haché(e), 1 produit laitier 1 dessert	4.04 €	4.26 €
Composantes témoins déjeuners	0.59 €	0.62 €
Goûters		
Goûters 2 compostantes 1 produit laitier varié (nature, aromatisé, autre), fruit variés mixés sous forme de purée sans morceaux	0.82 €	0.87 €
Goûters 3 compostantes 1 produit laitier varié (nature, aromatisé, autre), 1 biscuit varié et 1 fruit entier ou 1 compote	0.93 €	0.98 €
Composantes témoins goûters	0.59 €	0.62 €

* à commander séparément en fonction de chaque enfant (compris dans la prestation)

- L'AUTORISER ou autoriser son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **PREND ACTE** de la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres du 20 décembre 2023, d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec maximum pour la préparation et livraison en liaison froide de repas cuisinés et goûters pour 5 structures d'accueil du jeune enfant de type multi-accueil à la société ALSACIENNE DE RESTAURATION, Rue Evariste Galois 67012 STRASBOURG, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois un an, selon le Bordereaux des Prix Unitaires ci-dessous et au tableau des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) joint audit marché:

Bordereau des Prix Unitaire (B.P.U)

Description	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Déjeuners		
texture lisse (-12 mois) 1 purée de pomme de terre 1 purée de légumes, 1 viande ou poisson mixé(e), 1 produit laitier*, 1 compote	3.80 €	4.01 €
texture hachée (-18 mois) 1 féculent, légumes hachés, 1 viande ou poisson haché(e) 1 produit laitier 1 compote	3.87 €	4.08 €
repas enfants (+18 mois) 1 entrée, 1 féculent, légumes, 1 viande ou poisson haché(e), 1 produit laitier 1 dessert	4.04 €	4.26 €
Composantes témoins déjeuners	0.59 €	0.62 €
Goûters		
Goûters 2 compostantes 1 produit laitier varié (nature, aromatisé, autre), fruit variés mixés sous forme de purée sans morceaux	0.82 €	0.87 €
Goûters 3 composantes 1 produit laitier varié (nature, aromatisé, autre), 1 biscuit varié et 1 fruit entier ou 1 compote	0.93 €	0.98 €
Composantes témoins gouters	0.59 €	0.62 €

* à commander séparément en fonction de chaque enfant (compris dans la prestation)

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	159
Ayant pris part au vote	112
Abstention	1
Suffrages exprimés	111
Majorité absolue	56
Pour	109
Contre	2

**POINT N° CCSDCC23081
INTERCOMMUNALITE**

Objet : Motion dénonçant la résiliation par le Républicain Lorrain du bail commercial de son agence à DIEUZE

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire d'adopter la motion suivante :

« La résiliation par le Républicain Lorrain, du bail commercial de son agence à Dieuze qui courrait jusqu'au 31 mai 2027, trois ans avant son terme, est un acte de désengagement maladroit et inacceptable de ce journal de la presse quotidienne régionale.

Alors que le Saulnois couvre 974,40 km², soit près de 15,7% de la surface totale du Département de la Moselle, et compte 128 communes, soit 17,5% des communes de Moselle, l'absence d'une agence et d'un journaliste dédié à ce vaste territoire rural sonnerait comme un véritable abandon et une méconnaissance de la multiplicité des acteurs politico-socio-économiques et de leurs actions à rendre compte, outre l'actualité impromptue, malgré, certes, une population peu dense.

L'édition locale Moselle EST et SUD du Républicain Lorrain ne permettait déjà plus un espace respectable pour un aussi vaste territoire : un ratio de 3 pages pour Sarrebourg-Phalsbourg contre 1 seule pour Le Saulnois en moyenne.

A titre d'exemple : pour la période du 6 novembre au 5 décembre 2023 inclus, le Saulnois a pu bénéficier 19 fois d'une page complète, 5 fois de plus d'une page (4x1,5p et 1x1,25p) et 6 fois de moins d'une page (1x0,8p - 2x0,75p - 2x0,66p et 1x0,5p).

Les abonnés et lecteurs fidèles du Républicain Lorrain, ainsi que l'ensemble des forces vives du Saulnois demandent en conséquence à la Direction du Républicain Lorrain de renoncer à la fermeture de son agence à Dieuze et de procéder à la nomination dans les meilleurs délais d'un journaliste de plein exercice en remplacement de Philippe Derler, récemment muté professionnellement sur l'agence de Sarrebourg.

A défaut, en réaction à l'abandon manifeste que constituerait le maintien d'une telle décision, la CCS appelle l'ensemble des abonnés à procéder à la résiliation immédiate de leur(s) abonnement(s) et les lecteurs occasionnels à se détourner de l'achat de ce quotidien, dans l'attente d'une meilleure prise en considération du territoire du Saulnois ».

Après délibération, l'Assemblée :

- **ADOPTE** une motion en faveur du maintien de l'agence du Républicain Lorrain à Dieuze.
- **SOLLICITE** la Direction du Républicain Lorrain afin qu'elle renonce à la fermeture de son agence à Dieuze et qu'elle procède à la nomination dans les meilleurs délais d'un journaliste de plein exercice en remplacement de Philippe Derler, récemment muté professionnellement sur l'agence de Sarrebourg.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	112
Abstention	8
Suffrages exprimés	104
Majorité absolue	53
Pour	100
Contre	4

POINT N° CCSDCC23082
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Principal de la Communauté de Communes du Saulnois – Décision Modificative n°4 (DM n°4) au BP 2023

VU la délibération n°CCSDCC23021-A du 12/04/2023, relative au vote du BP 2023 de la Communauté de Communes du Saulnois ;

VU les délibérations n°CCSDCC23043 du 20/09/2023, n°CCSDCC23052 du 25/10/2023, et n°CCSDCC23065 du 29/11/2023, par lesquelles l'Assemblée Communautaire validait les décisions modificatives (DM) n°1, 2 et 3 au BP 2023 du budget principal ;

Considérant l'avis des membres de la Commission « Finances » consultés par écrit ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- VALIDER la décision modificative (DM) n°4 au BP 2023 du budget principal, comme suit :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Article	Libellé	Montant en euros	Article	Libellé	Montant en euros
BP 2023 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3			BP 2023 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2.233.622,20 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2.233.622,20 €
Détail de la DM n°4 :			Détail de la DM n°4 :		
2041412	Subvention d'équipement versée aux communes (fonds de concours investissement des communes)	-196.053,74 €			
	2101	-196.053,74 €			
2041412	Subvention d'équipement versée aux communes (fonds de concours structurants)	-20.000,00 €			
	2102	-20.000,00 €			
TOTAL DM n°4		-216.053,74 €	TOTAL DM n°4		0,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2023 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3 + DM n°4		2.017.568,46 €	MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2023 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3 + DM n°4		2.233.622,20 €



Après délibération, l'Assemblée :

- VALIDE la décision modificative (DM) n°4 au BP 2023 du budget principal, comme suit :
-

<u>Dépenses d'investissement</u>			<u>Recettes d'investissement</u>		
Article	Libellé	Montant en euros	Article	Libellé	Montant en euros
BP 2023 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3			BP 2023 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2.233.622,20 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2.233.622,20 €
Détail de la DM n°4 :			Détail de la DM n°4 :		
2041412	Subvention d'équipement versée aux communes (fonds de concours investissement des communes)	-196.053,74 €			
	2101	-196.053,74 €			
2041412	Subvention d'équipement versée aux communes (fonds de concours structurants)	-20.000,00 €			
	2102	-20.000,00 €			
TOTAL DM n°4		-216.053,74 €	TOTAL DM n°4		0,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2023 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3 + DM n°4		2.017.568,46 €	MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2023 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3 + DM n°4		2.233.622,20 €

- AUTORISE le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	110
Abstention	1
Suffrages exprimés	109
Majorité absolue	55
Pour	108
Contre	1

POINT N° CCSDCC23083

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget annexe des Déchets Ménagers – Décision Modificative n°4 (DM n°4) au BP 2023

VU les délibérations n°CCSDCC23021-K, n°CCSDCC23036, n°CCSDCC23044 et n°CCSDCC23067, respectivement des 12/04/2023, 26/06/2023, 20/09/2023 et 29/11/2023, relatives au vote du BP 2023 et des décisions modificatives n°1, 2 et 3 au budget annexe des Déchets Ménagers ;

Considérant l'avis des membres de la Commission « Finances » consultés par écrit ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- VALIDER la décision modificative (DM) n°4 au BP 2023 du budget annexe des Déchets Ménagers, comme suit :

➤ **Dépenses de fonctionnement**

Article	Libellé	Montant en euros
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
BP 2023 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3		4 423 452.06 €
Détail de la DM n°4 :		
6811	Dotation aux amortissements	16 421.15 €
		O42 16 421.15 €
6817	Dotation aux dépréciations	53 744.69 €
		68 53 744.69 €
TOTAL DM n°4		70 165.84 €
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
BP 2023+DM n°1+DM n°2+DM n°3+DM n°4		4 493 617.90 €

Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
BP 2023 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3		4 638 363.10 €
Détail de la DM n°4 :		
TOTAL DM N°4		- €
MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
BP 2023+DM n°1+DM n°2+DM n°3 + DM n°4		4 638 363.10 €

Dépenses d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
TOTAL DES DÉPENSES D' INVESTISSEMENT		
BP 2023 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3		1 636 541.01 €
Détail de la DM n°4 :		
2182	Matériel de transport	16 000.00 €
2188	Autres	4 000.00 €
		21 20 000.00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 20 000.00 €
		23 - 20 000.00 €
TOTAL DM n°4		- €
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
BP 2023 + DM n°1+ DM n°2 + DM n°3 + DM n°4		1 636 541.01 €

Recettes d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT		
BP 2023 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3		1 636 541.01 €
Détail de la DM n°4 :		
2805	Concessions et droits similaires	
28153	Installations à caractère spécifique	11 862.71 €
28183	Matériels de bureau et informatiques	905.23 €
28188	Autres immobilisations corporelles	3 653.21 €
		O40 16 421.15 €
TOTAL DM n°4		16 421.15 €
MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		
BP 2023 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3 + DM n°4		1 652 962.16 €

Après délibération, l'Assemblée :

- VALIDER la décision modificative (DM) n°4 au BP 2023 du budget annexe des Déchets Ménagers, comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
BP 2023 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3		4 423 452.06 €
Détail de la DM n°4 :		
6811	Dotation aux amortissements	16 421.15 €
		O42 16 421.15 €
6817	Dotation aux dépréciations	53 744.69 €
		68 53 744.69 €
TOTAL DM n°4		70 165.84 €
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
BP 2023+DM n°1+DM n°2+DM n°3+DM n°4		4 493 617.90 €

Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
BP 2023 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3		4 638 363.10 €
Détail de la DM n°4 :		
TOTAL DM N°4		- €
MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
BP 2023+DM n°1+DM n°2+DM n°3 + DM n°4		4 638 363.10 €

Dépenses d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
TOTAL DES DÉPENSES D' INVESTISSEMENT		
BP 2023 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3		1 636 541.01 €
Détail de la DM n°4 :		
2182	Matériel de transport	16 000.00 €
2188	Autres	4 000.00 €
		21 20 000.00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 20 000.00 €
		23 - 20 000.00 €
TOTAL DM n°4		- €
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
BP 2023 + DM n°1+ DM n°2 + DM n°3 + DM n°4		1 636 541.01 €

Recettes d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT		
BP 2023 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3		1 636 541.01 €
Détail de la DM n°4 :		
2805	Concessions et droits similaires	
28153	Installations à caractère spécifique	11 862.71 €
28183	Matériels de bureau et informatiques	905.23 €
28188	Autres immobilisations corporelles	3 653.21 €
		O40 16 421.15 €
TOTAL DM n°4		16 421.15 €
MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		
BP 2023 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3 + DM n°4		1 652 962.16 €

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	112
Abstention	0
Suffrages exprimés	112
Majorité absolue	57
Pour	112
Contre	0

POINT N° CCSDCC23084

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget annexe de la Zone de DIEUZE – Décision Modificative n°1 (DM n°1) au BP 2023

VU la délibération n°CCSDCC23021-C du 12/04/2023, relative au vote du BP 2023 du budget annexe de la Zone de DIEUZE ;

Considérant l'avis des membres de la Commission « Finances » consultés par écrit ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **VALIDER** la décision modificative (DM) n°1 au BP 2023 du budget annexe de la Zone de DIEUZE, comme suit :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Article	Libellé	Montant en euros	Article	Libellé	Montant en euros
BP 2023 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1.072.306,40 €	BP 2023 TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1.158.676,87 €
Détail de la DM n°1 :			Détail de la DM n°1 :		
6815	Dotations aux provisions	79.756,72 €			
	68	79.756,72 €			
TOTAL DM n°1		79.756,72 €	TOTAL DM n°1		
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2023 + DM n°1		1.152.063,12 €	MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2023 + DM n°1		1.158.676,87 €

Après délibération, l'Assemblée :

- **VALIDE** la décision modificative (DM) n°1 au BP 2023 du budget annexe de la Zone de DIEUZE, comme suit :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Article	Libellé	Montant en euros	Article	Libellé	Montant en euros
BP 2023 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1.072.306,40 €	BP 2023 TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1.158.676,87 €
Détail de la DM n°1 :			Détail de la DM n°1 :		
6815	Dotations aux provisions	79.756,72 €			
	68	79.756,72 €			
TOTAL DM n°1		79.756,72 €	TOTAL DM n°1		
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2023 + DM n°1		1.152.063,12 €	MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2023 + DM n°1		1.158.676,87 €

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	105
Abstention	1
Suffrages exprimés	104
Majorité absolue	53
Pour	104
Contre	0

POINT N° CCSDCC23085

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Constitution et actualisation des provisions semi-budgétaires au sein des différents budgets de la Communauté de Communes du Saulnois - Provisions semi-budgétaires relatives au risque d'irrecouvrabilité des « loyers » impayés

VU les articles R.2321 et l'alinéa 29° de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que :

« une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour

participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme (...); à cet égard, une provision doit obligatoirement être constituée dès qu'une procédure de règlement judiciaire ou de liquidation judiciaire est engagée vis-à-vis d'un organisme bénéficiant d'une garantie de la collectivité ;

- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ;

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision ».

VU la délibération n°CCSDCC22103 du 20/12/2022 ;

Attendu, par ailleurs, que la collectivité peut, par une délibération spécifique qui fixe les principes et les conditions de l'étalement de la provision, choisir d'étalement la constitution de la provision dans le temps (la provision doit toutefois être totalement constituée à la fin de l'exercice précédant celui de la réalisation du risque. Un état annexé au budget primitif et au compte administratif retrace les conditions de l'étalement de chaque provision) ;

En application des principes comptables de prudence et de sincérité budgétaire,

VU l'inscription des crédits budgétaires aux BP 2023,

Considérant l'avis des membres de la Commission « Finances » consultés par écrit ;

Les propositions suivantes sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Communautaire, concernant l'actualisation des provisions semi-budgétaires pour « dépréciation des comptes de tiers ».

Constatant les situations suivantes :

Objet de la provision semi-budgétaire	Montant total des provisions constituées au 01/01/2023	Risque au 08/12/2023 Reste à recouvrer et/ou évaluation de charges	Propositions d'actualisation des provisions soumises au Conseil Communautaire du mois de décembre 2023		Montant total des provisions constituées au 31/12/2023	Observations
			Reprise / Complément	Montant		
BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE DIEUZE	7 017.24 €	86 773.96 €		79 756.72 €	86 773.96 €	
Loyers impayés PREFERENCE FERMETURE - Liquidation judiciaire (Jugement du 03/04/2019)	7 017.24 €	7 017.24 €	Maintien	- €	7 017.24 €	Aucun loyer acquitté depuis le 01/01/2018 (date de la reprise par la CCS).
SCI Avenir 3D	- €	79 756.72 €	A constituer	79 756.72 €	79 756.72 €	Absence de règlement de loyer depuis juin 2023 + remboursement TF 2022 et 2023
BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE FRANCAITROFF	8 281.00 €	12 150.87 €			8 281.00 €	
Bâtiment VENAISON - Impayés Société VENAISON DE LA TENSCH - Principe de prudence - Risque d'irrecouvrabilité des loyers impayés	8 281.00 €	12 150.87 €	Maintien	- €	8 281.00 €	Principe de prudence - fragilité de la société (les 12.150,87 € comprennent le loyer de 12/2023 et la TF 2023)
BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE MORVILLE-LES-VIC	7 682.68 €	7 682.68 €			7 682.68 €	
Bâtiment Saulbois - Société REKO ENERGIE BOIS - Principe de prudence - Risque d'irrecouvrabilité des loyers impayés	7 682.68 €	7 682.68 €	Maintien	- €	7 682.68 €	Paiement à terme échu d'où un loyer de retard permanent.
TOTAL	22 980.92 €	106 607.51 €		79 756.72 €	102 737.64 €	

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** la constitution et/ou l'actualisation des provisions semi-budgétaires au sein des différents budgets à caractère administratif de la Communauté de Communes du Saulnois, suivant le tableau mentionné ci-dessus.
- **QUALIFIER** les provisions susmentionnées de semi-budgétaires de droit commun.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la constitution et/ou l'actualisation des provisions semi-budgétaires au sein des différents budgets à caractère administratif de la Communauté de Communes du Saulnois, suivant le tableau mentionné ci-dessus.
- **QUALIFIE** les provisions susmentionnées de semi-budgétaires de droit commun.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	111
Abstention	0
Suffrages exprimés	111
Majorité absolue	56
Pour	111
Contre	0

POINT N° CCSDCC23086

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget annexe du SPANC – Actualisation de la provision semi-budgétaire liée au risque de non recouvrement des redevances d'Assainissement Non Collectif (ANC)

VU la délibération n°CCSDCC22104 du 20/12/2022, par laquelle l'Assemblée Communautaire décidait d'actualiser la provision semi-budgétaire, au budget annexe du SPANC, concernant le risque de non recouvrement des redevances d'ANC, afin d'obtenir :

o Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;

o Montant total de la provision restant constituée au 31/12/2022 : 17.494,56 € ;

Constatant que l'état des restes à recouvrer, relatif au SPANC, au 08/12/2023, s'établit à un montant total de 15.868,68 €, répartis de la manière suivante, sur la période 2014 à 2022 :

Année	Montant total en euros
2014	175,04 €
2015	375,00 €
2016	750,00 €
2017	600,00 €
2018	940,00 €
2019	1.126,66 €
2020	3.293,07 €
2021	3.855,61 €
2022	4.753,30 €
TOTAL	15.868,68 €

Considérant, d'une part, que compte-tenu de la faible ancienneté des créances liées à l'exercice 2023, ces dernières ne peuvent pas être considérées comme présentant un risque de non recouvrement avéré, et n'ont donc pas été intégrées au détail ci-dessus ;

Considérant l'avis des membres de la Commission « Finances » consultés par écrit ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** l'actualisation des provisions semi-budgétaires, au budget annexe du SPANC, relatives au risque d'irrecouvrabilité des redevances d'ANC, afin d'obtenir :
 - Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
 - Montant total de la provision constituée au 31/12/2022 : 17.494,56 € ;
 - Montant de la reprise sur provision à effectuer : - 1.625,88 €
 - Montant total de la provision constituée au 31/12/2023 : 15.868,68 €.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** l'actualisation des provisions semi-budgétaires, au budget annexe du SPANC, relatives au risque d'irrecouvrabilité des redevances d'ANC, afin d'obtenir :
 - Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
 - Montant total de la provision constituée au 31/12/2022 : 17.494,56 € ;
 - Montant de la reprise sur provision à effectuer : - 1.625,88 €
 - Montant total de la provision constituée au 31/12/2023 : 15.868,68 €.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	113
Abstention	2
Suffrages exprimés	111
Majorité absolue	56
Pour	106
Contre	5

POINT N° CCSDCC23087
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget annexe des déchets ménagers – Actualisation des provisions liées au risque de non recouvrement de la RIEOM

VU la délibération n°CCSDCC22105 du 20/12/2022, par laquelle l'Assemblée approuvait l'actualisation de la provision semi-budgétaire, au budget annexe des déchets ménagers, relative au risque d'irrécouvrabilité de la RIEOM, qui s'établissait à 245.867,78 € au 31/12/2022 ;

VU les délibérations n°CCSDCC23069 et n°CCSDCC23070 du 29/11/2023, par laquelle l'Assemblée approuvait l'actualisation de la provision semi-budgétaire, au budget annexe des déchets ménagers, suite à l'admission en créances éteintes et en non-valeurs, qui s'établissent à 227.500,60 € au 29/11/2023 ;

Considérant l'état des restes à recouvrer, relatif à la RIEOM, en date du 29/11/2023, qui s'établit à un montant total de 281.245,29 €, sur la période 2009 à 2022 ;

	Provision 31/12/2022 (1)	Reste à recouvrer au 29/11/2023 (2)	ANV 2023 (3a)	Créances éteintes (3b)	Montant des provisions à constituer (4)=(2)-(3a&b)	Actualisation des provisions*			Montant total des provisions constituées au 31/12/2023 (8)=(1)+(7)
						Reprise sur provision (5)=(3) suite ANV et créances éteintes 2023**	Complément /reprise de provisions à constituer en complément des reprises liées aux ANV et créances éteintes 2023 (6)=(1)-(2)	Total des actualisation de la provision effectuées en 2023 (7)=(5)+(6)	
2009	96.00 €	96.00 €	- €		96.00 €	- €	0.00 €	0.00 €	96.00 €
2010	96.00 €	96.00 €	- €		96.00 €	- €	- €	- €	96.00 €
2011	96.00 €	96.00 €	- €		96.00 €	- €	- €	- €	96.00 €
2012	299.41 €	223.35 €	94.04 €		129.31 €	94.04 €	76.06 €	170.10 €	129.31 €
2013	1 483.60 €	1 354.90 €	886.68 €		468.22 €	886.68 €	128.70 €	1 015.38 €	468.22 €
2014	2 716.40 €	2 488.84 €	915.52 €		1 573.32 €	915.52 €	227.56 €	1 143.08 €	1 573.32 €
2015	7 342.96 €	6 396.68 €	2 774.80 €		3 621.88 €	2 774.80 €	946.28 €	3 721.08 €	1 573.32 €
2016	4 691.98 €	3 899.27 €	1 721.54 €		2 177.73 €	1 721.54 €	792.71 €	2 514.25 €	3 621.88 €
2017	9 634.34 €	7 596.83 €	4 194.08 €	56.42 €	3 346.33 €	4 250.50 €	2 037.51 €	6 288.01 €	2 177.73 €
2018	18 399.18 €	13 292.49 €	4 439.17 €	161.72 €	8 691.60 €	4 600.89 €	5 106.69 €	9 707.58 €	6 288.01 €
2019	37 720.14 €	28 351.05 €	304.40 €	139.65 €	27 907.00 €	444.05 €	9 369.09 €	9 813.14 €	8 691.60 €
2020	56 112.65 €	40 932.12 €	34.14 €	141.50 €	40 756.48 €	175.64 €	15 180.53 €	15 356.17 €	9 813.14 €
2021	107 179.12 €	82 478.13 €	68.52 €	601.64 €	81 807.97 €	670.16 €	24 700.99 €	25 371.15 €	15 356.17 €
2022	- €	111 425.57 €	80.38 €	867.74 €	110 477.45 €	948.12 €	111 425.57 €	110 477.45 €	25 371.15 €
2023	- €	299 390.37 €	- €	885.24 €	- €	885.24 €	885.24 €	- €	110 477.45 €
TOTAL	245 867.78 €	598 117.60 €	15 513.27 €	2 853.91 €	281 245.29 €	-18 367.18 €	53 744.69 €	35 377.51 €	281 245.29 €

* Les valeurs négatives correspondent à des reprises de provisions et les valeurs positives à des compléments de provisions

** Délibérations du 29/11/2023

Considérant l'avis des membres de la Commission « Finances » consultés par écrit ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** l'actualisation de la provision semi-budgétaire, au budget annexe des déchets ménagers, relative au risque d'irrecouvrabilité de la RIEOM, afin d'obtenir :
 - ✚ Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
 - ✚ Montant total de la provision constituée le 31/12/2022 : 245.867,78 € ;
 - ✚ Montant de la reprise sur provision effectuée pour les créances éteintes 2023 : -2.853,91 €
 - ✚ Montant de la reprise sur provision à effectuer pour les ANV 2023 : -15.513,27 €
 - ✚ Montant total de la provision constituée à reprendre en sus des reprises ci-dessus, en vue de l'actualisation des risques : 53.744,69 € ;
 - ✚ Montant total de la provision restant constituée au 31/12/2023 : 281.245,29 € (soit 245.867,78 € -2.853,91 – 15.513,27 € + 53.744,69 €) Cf. tableau ci-dessus.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** l'actualisation de la provision semi-budgétaire, au budget annexe des déchets ménagers, relative au risque d'irrecouvrabilité de la RIEOM, afin d'obtenir :
 - ✚ Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
 - ✚ Montant total de la provision constituée le 31/12/2022 : 245.867,78 € ;
 - ✚ Montant de la reprise sur provision effectuée pour les créances éteintes 2023 : -2.853,91 €
 - ✚ Montant de la reprise sur provision à effectuer pour les ANV 2023 : -15.513,27 €
 - ✚ Montant total de la provision constituée à reprendre en sus des reprises ci-dessus, en vue de l'actualisation des risques : 53.744,69 € ;
 - ✚ Montant total de la provision restant constituée au 31/12/2023 : 281.245,29 € (soit 245.867,78 € -2.853,91 – 15.513,27 € + 53.744,69 €) Cf. tableau ci-dessus.

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	113
Abstention	1
Suffrages exprimés	112
Majorité absolue	57
Pour	109
Contre	3

POINT N° CCSDCC23088
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget annexe du SPANC – Maintien de la provision permettant la stabilité des tarifs suite à la perte des aides départementales et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Par délibération n°02/2008 prise en Conseil Communautaire du 7 janvier 2008, l'Assemblée autorisait l'exploitation du Service Public d'Assainissement non Collectif en régie, conformément aux dispositions de l'article L.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le SPANC constitue un service public à caractère industriel et commercial.

Considérant que l'article L2224-1 du CGCT dispose que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles ;

Attendu que selon l'article L2224-2 du CGCT :

« Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1.

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes:

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Les dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT autorisent les communes et les groupements de collectivités territoriales, quelle que soit leur population, à prendre en charge les dépenses de leur service d'assainissement non collectif lors de sa création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices. »

Le soutien du budget principal de la CCS vis-à-vis du budget annexe du SPANC s'est caractérisé par la prise en charge des charges de personnel liées au fonctionnement du SPANC, par le budget principal, à compter de 2008 et pendant les 5 premiers exercices.

Cette prise en charge, cumulée à l'existence d'aides financières au fonctionnement versées respectivement par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) et le Département de la Moselle, ont contribué à justifier l'excédent de fonctionnement cumulé qui s'établissait à 125.240,79 € au 01/01/2020.



Compte-tenu qu'au terme du soutien du budget principal et à l'issue des aides départementales et de l'AERM, l'activité de la régie à autonomie financière du SPANC ne suffisait pas à équilibrer ses comptes, et les déficits de fonctionnement suivants (compensés par l'excédent cumulé) ont été constatés depuis 2018 :

- Déficit de fonctionnement 2018 : 30.157,29 €
- Déficit de fonctionnement 2019 : 38.904,93 €
- Déficit de fonctionnement 2020 : 79.667,99 €
- Excédent de fonctionnement 2021 : 4.719,52 €

Par délibérations n°CCSDCC20122 du 25/11/2020, n°CCSDCC21114 du 15/12/2021, et n°CCSDCC22107 du 20/12/2022, l'Assemblée Communautaire autorisait la constitution et le maintien d'une provision semi-budgétaire, au budget annexe du SPANC, comme suit :

- Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
- Objet de la provision : permettre le maintien des tarifs du SPANC à l'identique, en comblant les déficits de fonctionnement évalués ;
- Montant total de la provision à constituer : 75.000,00 € ;
- Utilisation de ladite provision : évaluée à 25.000 € annuels.

Considérant qu'un déficit de fonctionnement, d'un montant de 18.101,98 €, a été constaté au budget annexe du SPANC, au 31/12/2022 ;

Considérant l'avis des membres de la Commission « Finances » consultés par écrit ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **MAINTENIR** ladite provision semi-budgétaire de 75.000,00 €, au budget annexe du SPANC, dans l'optique de permettre la stabilité des tarifs du SPANC jusqu'à la fin du mandat, en comblant les déficits de fonctionnement lorsqu'ils seront constatés ;
- **SOLLICITER** la Commission « Développement Durable et Hydrologie », en vue d'obtenir une projection du devenir du service SPANC à l'horizon 2026 (organisation du service / externalisation de missions / RH etc...) qui devra permettre à la Commission « Finances » d'effectuer les projections financières correspondantes.

Après délibération, l'Assemblée :

- **MAINTIEN** ladite provision semi-budgétaire de 75.000,00 €, au budget annexe du SPANC, dans l'optique de permettre la stabilité des tarifs du SPANC jusqu'à la fin du mandat, en comblant les déficits de fonctionnement lorsqu'ils seront constatés ;



- **SOLLICITE** la Commission « Développement Durable et Hydrologie », en vue d'obtenir une projection du devenir du service SPANC à l'horizon 2026 (organisation du service / externalisation de missions / RH etc...) qui devra permettre à la Commission « Finances » d'effectuer les projections financières correspondantes.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	114
Abstention	0
Suffrages exprimés	114
Majorité absolue	58
Pour	114
Contre	0

POINT N° CCSDCC23089

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Principal – Bilan 2023 et actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement liés au dispositif des fonds de concours territorialisés 2021-2026

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

VU l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

Attendu que, la procédure des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les crédits de la section d'investissement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier et favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant, d'une part, que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Considérant, d'autre part, que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives:

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les Crédits de Paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une Autorisation de Programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

VU la délibération n°CCSDCC21032 du 14/04/2021, autorisant la mise en œuvre d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), au budget principal de la CCS, concernant le dispositif « fonds de concours territorialisés » ;

VU la délibération n°CCSDCC21117 du 15/12/2021, modifiant la répartition des Crédits de Paiements 2021 et 2022, pour tenir compte de l'état d'avancement des mandatements liés aux dits fonds de concours ;

VU la délibération n°CCSDCC22028 du 13/04/2022, validant l'actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), au budget principal de la CCS, concernant le dispositif « fonds de concours territorialisés » ;

VU la délibération n°CCSDCC22108 du 20/12/2022, modifiant la répartition des Crédits de Paiements 2022 et 2023, pour tenir compte de l'état d'avancement des mandatements liés aux dits fonds de concours ;

VU la délibération n°CCSDCC23020 du 12/04/2023, validant l'actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), au budget principal de la CCS, concernant le dispositif « fonds de concours territorialisés » ;

VU les délibérations n°CCSDCC21046 du 30/06/2021, n°CCSDCC21115 du 15/12/2021, n°CCSDCC22036 du 18/05/2022 et n°CCSDCC22089 du 23/11/2022, n°CCSDCC23035 du 26/06/2023 et n°CCSDCC23063 du 29/11/2023, portant attribution du fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes au titre des années 2021, 2022 et 2023 ;

Constatant l'état d'avancement des mandatements liés auxdits fonds de concours ;

Considérant que, compte-tenu de ce qui précède, et de la nécessité que, sur la mandature, chacune des communes du Saulnois puissent émarger au dispositif des fonds de concours territorialisés,

Il y a lieu de mettre à jour les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement précités,

Considérant l'avis des membres de la Commission « Finances » consultés par écrit ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **MODIFIER** la répartition des Crédits de Paiement, pour tenir compte de l'état d'avancement des mandatements liés aux fonds de concours territoriaux, selon le tableau ci-dessous :

N°	Libellé	Imputation budgétaire	Autorisation de programme	CP 2021			CP 2022			CP 2023			CP 2024			CP 2025	
				CP initial	Révision effectuée	Total CP 2021	CP revu au BP 2022	Révision effectuée	Total CP 2022	CP revu au BP 2023	Révision à effectuer et /ou report sur CP N+1	Total CP 2023	CP initial	Révision à effectuer	CP revu à réintégrer au BP 2024		
21-01	Fonds de concours aux communes	chap. 204	640 000.00 €	128 000.00 €	- 112 702.75 €	15 297.25 €	240 702.75 €	- 190 890.67 €	49 812.08 €	318 890.67 €	- 196 053.74 €	122 836.93 €	128 000.00 €	196 053.74 €	324 053.74 €	128 000.00 €	
21-02	Fonds de concours structurants	chap. 204	100 000.00 €	20 000.00 €	- 20 000.00 €	- €	20 000.00 €	- 20 000.00 €	- €	20 000.00 €	- 20 000.00 €	- €	20 000.00 €	- €	20 000.00 €	20 000.00 €	
TOTAL				740 000.00 €	148 000.00 €	- 132 702.75 €	15 297.25 €	260 702.75 €	- 210 890.67 €	49 812.08 €	338 890.67 €	- 216 053.74 €	122 836.93 €	148 000.00 €	196 053.74 €	344 053.74 €	148 000.00 €

- **PRENDRE ACTE** que ces rectifications sont intégrées au sein de la DM n°4 au BP 2023 du budget principal.

Après délibération, l'Assemblée :

- **MODIFIE** la répartition des Crédits de Paiement, pour tenir compte de l'état d'avancement des mandatements liés aux fonds de concours territoriaux, selon le tableau ci-dessous :

N°	Libellé	Imputation budgétaire	Autorisation de programme	CP 2021			CP 2022			CP 2023			CP 2024			CP 2025	
				CP initial	Révision effectuée	Total CP 2021	CP revu au BP 2022	Révision effectuée	Total CP 2022	CP revu au BP 2023	Révision à effectuer et /ou report sur CP N+1	Total CP 2023	CP initial	Révision à effectuer	CP revu à réintégrer au BP 2024		
21-01	Fonds de concours aux communes	chap. 204	640 000.00 €	128 000.00 €	- 112 702.75 €	15 297.25 €	240 702.75 €	- 190 890.67 €	49 812.08 €	318 890.67 €	- 196 053.74 €	122 836.93 €	128 000.00 €	196 053.74 €	324 053.74 €	128 000.00 €	
21-02	Fonds de concours structurants	chap. 204	100 000.00 €	20 000.00 €	- 20 000.00 €	- €	20 000.00 €	- 20 000.00 €	- €	20 000.00 €	- 20 000.00 €	- €	20 000.00 €	- €	20 000.00 €	20 000.00 €	
TOTAL				740 000.00 €	148 000.00 €	- 132 702.75 €	15 297.25 €	260 702.75 €	- 210 890.67 €	49 812.08 €	338 890.67 €	- 216 053.74 €	122 836.93 €	148 000.00 €	196 053.74 €	344 053.74 €	148 000.00 €

- **PREND ACTE** que ces rectifications sont intégrées au sein de la DM n°4 au BP 2023 du budget principal.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	114
Abstention	0
Suffrages exprimés	114
Majorité absolue	58
Pour	114
Contre	0

POINT N° CCSDCC23090
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Office de Tourisme du Pays du Saulnois - Versement d'une avance sur la subvention d'équilibre annuelle 2024 en janvier 2024

VU la délibération n° CCSDCC20020 du 26/02/2020, par laquelle l'Assemblée approuvait la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Saulnois et l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, pour la période 2020-2026 ;

Attendu que l'article 11 de ladite convention d'objectifs et de moyens 2020-2026, relatif aux moyens mis en œuvre par la collectivité dispose :

« a) Subvention d'équilibre :

La CCS attribue annuellement à l'EPIC une subvention d'équilibre nécessaire à son fonctionnement et à la mise en œuvre des missions de service public qui lui ont été déléguées.

La participation annuelle de la CCS est fixée chaque année par délibération du Conseil Communautaire, et ce, au regard du bilan d'activités de l'année précédente, du compte administratif et du budget prévisionnel (...).

b) Apport d'avance de trésorerie :

Afin d'apporter des fonds de roulement nécessaires au bon fonctionnement de l'EPIC, la CCS consent à lui accorder une avance de trésorerie avec droit de reprise sur demande de la Présidente de l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois, accompagnée d'une délibération du Comité de Direction ».

Considérant, d'une part, que les votes des budgets 2022 de la Communauté de Communes du Saulnois et de l'EPIC ne pourront respectivement pas être réalisés avant le mois d'avril 2022 ;

Considérant, d'autre part, qu'il y a lieu de permettre à l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois d'assurer son fonctionnement jusqu'à cette date, et notamment de faire face aux charges obligatoires constituées par les charges de personnel, assurance et autres fluides (électricité, télécommunication...);

VU le courrier de Madame la Présidente de l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois, du 11 décembre 2023, sollicitant la CCS dans le cadre du versement d'une avance sur la subvention d'équilibre 2024, de 60.000,00 € ;

Considérant l'avis des membres de la Commission « Finances » consultés par écrit ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :



- **APPROUVER** le versement d'une avance sur la subvention d'équilibre annuelle 2024 à l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois, selon les conditions suivantes :
 - Montant de l'avance de trésorerie 2024 au profit de l'EPIC : 60.000,00 € ;
 - Périodicité de versement : 1 versement unique au cours du mois de janvier 2024.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le versement d'une avance sur la subvention d'équilibre annuelle 2024 à l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois, selon les conditions suivantes :
 - Montant de l'avance de trésorerie 2024 au profit de l'EPIC : 60.000,00 € ;
 - Périodicité de versement : 1 versement unique au cours du mois de janvier 2024.

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Madame Annette JOST se déporte de la délibération et ne prend pas part au vote.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	113
Abstention	2
Suffrages exprimés	111
Majorité absolue	56
Pour	111
Contre	0

POINT N° CCSDCC23091
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Modification du tableau des effectifs

VU l'avis des membres du Comité Social Territorial réunis le 13 décembre 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois rectifié, ci-dessous :

Tableau des effectifs tous services confondus

CATEGORIE	GRADES	Postes Créés		STATUTS		Postes en ETP	Postes pourvus
		TC	TNC	Titulaire	non titulaire		
A	Directeur Général des Services	0	0	0	0	0	0
A	Attaché Principal	2	0	1	1	2	2
A	Attaché	4	0	1	3	4	3
A	Ingénieur	2	0	1	1	2	2
A	Puéricultrice hors classe	2	0	2	0	2	2
A	Puéricultrice de classe supérieure	1	0	1	0	1	0
A	Puéricultrice de classe normale	1	0	1	0	1	0
A	Infirmière de soins généraux hors classe	1	0	1	0	1	1
A	Infirmière de soins généraux de classe supérieure	0	0	0	0	0	0
A	Infirmière de soins généraux de classe normale	1	0	1	0	1	1
B	Technicien Principal de 1ère classe	1	0	1	0	1	1
B	Technicien Principal de 2ème classe	2	0	0	2	2	2
A	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	1	0	1	0	1	1
A	Educateur de Jeunes Enfants	5	1	3	3	5,8	1
A	Educateur de Jeunes Enfants - CDI	1	0	0	1	1	1
B	Rédacteur Principal de 2ème classe	2	0	2	0	2	2
B	Rédacteur	1	0	0	1	1	0
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	5	0	5	0	5	5
C	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	2	1	3	0	2,5	2
C	Adjoint administratif	3	0	2	1	3	2
B	Auxiliaire de puériculture principale de classe supérieure	5	0	5	0	5	5
B	Auxiliaire de puériculture Ppal de classe normale	12	0	6	6	12	10
C	Agent social principal de 1ère classe	6	0	6	0	6	5
C	Agent social principal de 2me classe	2	0	2	0	2	2
C	Agent social	7	0	3	4	7	7
C	Adjoint technique territorial principal de 1ere classe	2	0	2	0	2	2
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	8	1	8	1	9	9
C	Agent de maîtrise	1	0	1	0	1	1
C	Adjoint technique	14	3	12	5	17	18
A	VTA	1	0	0	1	1	1
Hors filière	Contrats aidés	2	2	0	4	3,6	2
	Apprentissages EJE	2	0	0	2	2	2
TOTAL		99	8	71	36	105,9	90
TOTAL		107		66%	34%	ETP	POSTES POURVUS

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois rectifié, ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	112
Abstention	0
Suffrages exprimés	112
Majorité absolue	67
Pour	112
Contre	0

POINT N° CCSDCC23092

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle – Approbation de la convention cadre 2024-2026

VU les délibérations n°CCSDCC18070 du 24/07/2018, et n°CCSDCC20112 du 25/12/2020, par lesquelles l'Assemblée Communautaire approuvait les conventions cadres de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Intérim et Territoires du Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, jusqu'au 31/12/2023 ;

Pour faire suite au courrier du Président du Centre de Gestion de la Moselle du 27/09/2023, par lequel ce dernier propose le renouvellement de l'adhésion de la CCS à la mission intérim et territoires du CDG 57 ;

Considérant que l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ;

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L.452-30 du Code Général de la Fonction Publique et par convention ;

Considérant en outre la Loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire ;

Constatant les modalités et le coût d'utilisation du service détaillés de la manière suivante :

- L'adoption de la convention cadre pluriannuelle de mise à disposition n'engage pas la collectivité. Elle permet de déclencher rapidement une demande quand un besoin se présente. Une demande d'intervention peut alors être adressée au CDG57 via un formulaire dédié, si la situation le permet, au moins 10 jours avant le début de la mission.
- Le coût de la prestation : la collectivité rembourse au CDG, le montant du traitement brut (traitement de base indiciaire + le cas échéant, le supplément familial de traitement + les heures complémentaires / supplémentaires + les congés payés + le cas échéant, les indemnités de licenciement) + les charges patronales + les frais d'assurance du personnel auprès de l'assureur du CDG 57 ;

Ce remboursement est majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le CDG, déterminés en fonction de la catégorie de l'emploi occupé et de la taille de la collectivité territoriale :

Collectivité de plus de 3.500 habitants :

- * Catégorie C : 75,00 €
- * Catégorie B : 125,00 €
- * Catégorie A : 245,00 €

Les frais de gestion précités couvrent la gestion administrative du dossier à l'exception des visites médicales.

Le cas échéant, la collectivité rembourse au CDG les frais de déplacement, ainsi que les frais de formation.

- Durée de la convention : à compter de sa signature par les deux parties, jusqu'au 31 décembre 2026 (...).

VU l'avis des membres du Comité Social Territorial réunis le 13 décembre 2023 ;

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57, conformément à la pièce jointe, et propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** la convention cadre susvisée telle que présentée ;
- **L'AUTORISER** ou son Vice-Président délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents ;
- **L'AUTORISER** à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service, et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents ;
- **AUTORISE** le Président à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service, et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	113
Abstention	0
Suffrages exprimés	113
Majorité absolue	57
Pour	112
Contre	1

POINT N° CCSDCC23093

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Contrat groupe d'assurances risques statutaires de la Communauté de Communes du Saulnois - Procédure de mise en concurrence par le Centre de Gestion de la Moselle – Période 2025-2028

Par délibération n° CCSDCC19069 du 28/10/2019, l'Assemblée Communautaire chargeait le Centre de Gestion de la Moselle de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la Communauté de Communes du Saulnois, un contrat groupe d'assurance risques statutaires, pour la période 2021-2024 ;

A l'issue, par délibération n° CCSDCC20093 du 30/09/2020, l'Assemblée :

- ✓ Prenait acte des résultats de la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire de la CCS, tels que proposés par le CDG 57 ;
- ✓ Souscrivait un contrat d'assurance contre les risques statutaires des agents de la CCS, pour la période 2021-2024, suivant :

Compagnie d'assurance retenue :	CNP Assurances
Courtier gestionnaire :	SOFAXIS
Régime de contrat :	Capitalisation
Durée du contrat :	4 ans (du 1 ^{er} /01/2021 au 31/12/2024) – Possibilité de résiliation annuelle avec préavis de 6 mois à l'échéance du 1 ^{er} janvier

- ✓ Approuvait la convention d'adhésion au service facultatif proposé par le CDG 57 concernant la gestion administrative du contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024, pour un montant de 0,14 % s'appliquant annuellement à la masse salariale assurée (agents CNRACL et/ou IRCANTEC).

Et, par délibération n°CCSDCC21058 du 22/09/2021, l'Assemblée Communautaire approuvait la conclusion d'un avenant n°1 au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires, pour la période 2021-2024, permettant de couvrir le risque décès dans son intégralité, à compter de l'accord de principe, en contrepartie d'une majoration de 0,15 % ;

Considérant :

Le terme du contrat d'assurance « risques statutaires » au 31/12/2024 ;

L'opportunité pour la Communauté de Communes du Saulnois de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

L'opportunité de confier au CDG le soin l'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Que le CDG peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la CCS ;

VU :

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (non codifié à ce jour) ;

Le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

L'avis des membres du Comité Social Territorial réunis le 13 décembre 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **CHARGER le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**

Ces contrats devront couvrir tout ou partie les risques suivants :

Agents	Risques couverts
Agents affiliés à la CNRACL	Décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
Agents affiliés IRCANTEC	Congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- ✓ Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle.

- L'AUTORISER à signer toute pièce inhérente à cette décision

Après délibération, l'Assemblée :

- **CHARGE** le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie les risques suivants :

Agents	Risques couverts
Agents affiliés à la CNRACL	Décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
Agents affiliés IRCANTEC	Congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- ✓ Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle.

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	112
Abstention	0
Suffrages exprimés	112
Majorité absolue	57
Pour	111
Contre	1

POINT N° CCSDCC23094

DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement – Période 2024-2029

VU la délibération n°CCSBUR19073 du 19/09/2019, par laquelle l'Assemblée approuvait la Convention avec l'Eco-organisme Eco-Mobilier pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement ;

VU la délibération n°CCSDCC22082 du 28/09/2022, par laquelle l'Assemblée approuvait la mise en place d'une nouvelle filière à Responsabilité Elargie du Producteur en déchèterie via la signature du contrat territorial avec Eco-Mobilier pour le recyclage des articles de bricolage et de jardin ;

VU la délibération n°CCSDCC22081 du 28/09/2022, par laquelle l'Assemblée approuvait la mise en place d'une nouvelle filière à Responsabilité Elargie du Producteur en déchèterie via la signature du contrat territorial avec Eco-Mobilier pour le recyclage des jouets ;

En application de l'article L. 541-10-6 du Code de l'Environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés

séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Afin de s'assurer d'une continuité de service et de collecte il est proposé aux collectivités de conclure un nouveau contrat : *le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes, lorsqu'ils seront agréés.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

A retenir :

- Un nouveau schéma de collecte cible, s'orientant vers la REP PMCB. Néanmoins, le maintien du schéma de collecte actuel est possible, seuls les DEA métaux seront réorientés vers les bennes métaux, la prise en charge par l'éco-organisme sera alors financière (clause de sauvegarde en cas de baisse des prix de reprise), les autres DEA bois et hors bois seront maintenus en mélange, la prise en charge par l'éco-organisme sera alors opérationnelle. Ainsi la CCS se laissera le temps de mettre en place les nouvelles filières de tri ;
- Des montants de soutiens réévalués et révisables ;
- Un nouveau soutien pour les zones de réemploi.

	Contrat 2018-2023	Contrat 2024-2029
Forfait collecte séparée	2500€ / déchèterie	3050€ / contenant
Variable collecte séparée	20€/t Barème variable selon taux de remplissage	24,4€/t Plus de barème variable
Forfait collecte non séparée	1250€ / déchèterie	1525€ / déchèterie (en gestion complète financier)
Soutien variable au Recyclage* Collectes issues de Déchèteries (hors métaux)	65€/t	79€/t
Soutien variable au Recyclage* Collectes issues de Porte-à-Porte (hors métaux)	115€/t	140€/t
Soutien variable à la Valorisation* Collectes issues de Déchèteries	35€/t (bois) et 60€ (TV)	43€/t
Soutien variable à la Valorisation* Collectes issues de Porte-à-Porte	80€/t	98€/t
Zone réemploi (nouveau)	/	200€
Communication	0,10€/an/hab	0,01€/an/hab

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers » le 13 décembre 2023 ;



Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le principe de contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-président délégué à signer, y compris par voie informatique, toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le principe de contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 ;
- **AUTORISE** le Président son Vice-président délégué à signer, y compris par voie informatique, toute pièce afférente à cette décision.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	114
Abstention	1
Suffrages exprimés	113
Majorité absolue	57
Pour	113
Contre	0

POINT N° CCSDCC23095

DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : Accès à la déchèterie de Dieuze par les habitants des communes d'Assenoncourt, Azoudange, Fribourg, Guermange et Desseling – Convention entre la CCS et le PETR du Pays de Sarrebourg – Année 2024

VU la délibération n°CCSBUR22086 du 20/12/2022, par laquelle l'Assemblée approuvait la Convention entre la CCS et le Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg relative à l'accès à la déchèterie de Dieuze, par les habitants des communes d'Assenoncourt, Azoudange, Fribourg, Guermange et Desseling, pour l'année 2023, en contrepartie d'une participation financière de la part dudit Syndicat Mixte à hauteur de 21 386,00 € TTC (soit 34 euros x 629 habitants) ;

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que, la CCS doit faire face à une augmentation des coûts de collecte et de traitement des déchets, et que, par conséquent, cette tarification à hauteur de 34 euros par habitant n'est plus en adéquation avec le coût réel du service en 2022.



Ainsi, suite à l'exploitation de l'outil développé par l'ADEME nommé « Matrice de Coûts », il est proposé de réévaluer ce montant à hauteur de 37 euros par habitant.

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers » réunie le 08 novembre 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** la convention entre la CCS et le Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg relative à l'accès à la déchèterie de Dieuze, par les habitants des communes d'Assenoncourt, Azoudange, Fribourg, Guermange et Desseling, pour l'année 2024, en contrepartie d'une participation financière de la part dudit Syndicat Mixte à hauteur de 37 euros x 629 habitants ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la convention entre la CCS et le Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg relative à l'accès à la déchèterie de Dieuze, par les habitants des communes d'Assenoncourt, Azoudange, Fribourg, Guermange et Desseling, pour l'année 2024, en contrepartie d'une participation financière de la part dudit Syndicat Mixte à hauteur de 37 euros x 629 habitants ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	112
Abstention	0
Suffrages exprimés	112
Majorité absolue	57
Pour	112
Contre	0

POINT N° CCSDCC23096

DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : Règlement de facturation de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Année 2024

VU la délibération n°CCSDCC14098 du 07/07/2014, par laquelle l'Assemblée approuvait la mise en place de la redevance incitative « à la levée » ;



VU la délibération n°CCSDCC21093 du 25/11/2021, par laquelle l'Assemblée approuvait le règlement de facturation de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM) de la CCS, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la délibération n°CCSDCC22045 du 18/05/2022, par laquelle l'Assemblée approuvait le principe de mise en place d'une caution sur les bacs de collecte d'ordures ménagères résiduelles et d'une prestation de livraison et/ou de retrait sur adresse ;

VU la délibération n°CCSDCC22114 du 20/12/2022, par laquelle l'Assemblée approuvait le règlement de facturation de la R.I.E.O.M pour l'année 2023 ;

VU la délibération n°CCSDCC23032 du 24/05/2023, par laquelle l'Assemblée approuvait la mise à jour de l'annexe financière de la R.I.E.O.M ;

VU la délibération n°CCSDCC23050 du 20/09/2023, par laquelle l'Assemblée approuvait les changements d'horaires d'ouverture du Centre Technique Communautaire ;

MODIFICATIONS D'ARTICLES

- Les horaires d'ouverture du Centre Technique Communautaires ont été mis à jour ;
- La remontée des informations sur les usagers par les communes au service « déchets ménagers » se fait à présent, non plus par formulaire papier, mais via une plateforme numérique dédiée ;
- La tarification pour l'accès aux déchèteries communautaires à hauteur de 34 euros par habitant n'est plus en adéquation avec le coût réel du service en 2022. Ainsi, suite à l'exploitation de l'outil développé par l'ADEME nommé « Matrice de Coûts », ce coût est réévalué à hauteur de 37 euros par habitant.

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers » réunie le 08 novembre 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le nouveau règlement de facturation de la Redevance Incitative d'Enlèvement des ordures Ménagères (RIEOM) de la CCS à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de facturation de la Redevance Incitative d'Enlèvement des ordures Ménagères (RIEOM) de la CCS à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	113
Abstention	0
Suffrages exprimés	113
Majorité absolue	57
Pour	112
Contre	1

**POINT N° CCSDCC23097
DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE**

Objet : Règlement de collecte du service déchets ménagers – Année 2024

VU la délibération n°CCSDCC22115 20/12/2022, par laquelle l'Assemblée approuvait le règlement de collecte du service déchets ménagers de la Communauté de Communes du Saulnois ;

VU la délibération n°CCSDCC23050 du 20/09/2023, par laquelle l'Assemblée approuvait les changements d'horaires d'ouverture du Centre Technique Communautaire ;

MODIFICATIONS D'ARTICLES

- Les horaires d'ouverture du Centre Technique Communautaires ont été mis à jour ;
- L'orientation des biodéchets vers des filières de valorisation est à présent mentionnée ;
- A réception de l'avis favorable de la Préfecture de Moselle, la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles passera d'une fois par semaine à une fois toutes les deux semaines pour l'ensemble du territoire.

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers » réunie le 08 novembre 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le nouveau règlement de collecte du service déchets ménagers de la CCS à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de collecte du service déchets ménagers de la CCS à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	113
Abstention	0
Suffrages exprimés	113
Majorité absolue	57
Pour	112
Contre	1

POINT N° CCSDCC23098
DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : Règlement de fonctionnement des déchèteries communautaires d'Albestroff, Château-Salins, Delme et Dieuze – Année 2024

VU la délibération n°CCSDCC22046 18/05/2022, par laquelle l'Assemblée approuvait le règlement de fonctionnement des déchèteries communautaires d'Albestroff, Château-Salins, Delme et Dieuze ;

VU la délibération n°CCSDCC23050 du 20/09/2023, par laquelle l'Assemblée approuvait les changements d'horaires d'ouverture du Centre Technique Communautaire ;

MODIFICATIONS D'ARTICLES

- Les horaires d'ouverture du Centre Technique Communautaires ont été mis à jour ;
- Les horaires d'ouverture de la déchèterie de Dieuze ont été modifiés. Ainsi elle sera fermée le mardi et non plus le jeudi afin de permettre aux habitants du bassin de vie Dieuze-Château-Salins d'avoir accès à une déchèterie chaque jour de la semaine.

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers » réunie le 04 octobre 2023 ;

VU l'avis des membres du Comité Social Territorial réunis le 13 décembre 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le nouveau règlement de fonctionnement des déchèteries communautaires d'Albestroff, Château-Salins, Delme et Dieuze à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement des déchèteries communautaires d'Albestroff, Château-Salins, Delme et Dieuze à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	114
Abstention	0
Suffrages exprimés	114
Majorité absolue	58
Pour	114
Contre	0

POINT N° CCSDCC23099 DEVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE

Objet : Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif – A partir du 1^{er} janvier 2024

VU la délibération n°CCSDCC21127 du 15/12/2021, par laquelle l'assemblée approuvait le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

MODIFICATIONS D'ARTICLES

- Les mentions à la Trésorerie de Château-Salins ont été supprimées afin de faire figurer celles relatives au Service de Gestion Comptable de Sarrebourg.

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Développement Durable et Hydrologie » réunie le 07 décembre 2023.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, applicable au 1^{er} janvier 2024 ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, applicable au 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	114
Abstention	3
Suffrages exprimés	111
Majorité absolue	56
Pour	110
Contre	1

Procès-verbal validé le 27 décembre 2023.

Le Président
Jérôme END

Le secrétaire de séance
Loïc KLOPP

Conseil communautaire du 20 décembre 2023

- 2 APPROBATION du PV n°08 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2023
- PRENDRE ACTE de la décision des membres de la CAO du 20 décembre 2023, relative à l'attribution de l'accord cadre à bons de commande mono-attributaire, relatif à la préparation et la livraison en liaison froide de repas cuisinés et goûters pour 5 structures d'accueil du jeune enfant de type multi-accueil
- 5 ADOPTION de la motion dénonçant la réaffectation du Républicain Lorrain du bail commercial de son agence de DIEUZE
- 6 VALIDATION de la décision modificative (DM) n°4 au BP 2023 du budget principal
- 7 VALIDATION de la décision modificative (DM) n°4 au BP 2023 du budget annexe des Déchets Ménagers
- 8 VALIDATION de la décision modificative (DM) n°1 au BP 2023 du budget annexe de la zone de DIEUZE
- APPROBATION de la constitution etou actualisation des provisions semi-budgétaires au sein des différents budgets à caractère administratif de la CCS
- 9 concernant l'irrecouvrabilité des loyers
- 10 APPROBATION de l'actualisation des provisions semi-budgétaires, au budget du SPANC, relatives au risque d'irrecouvrabilité des redevances d'ANC
- 11 APPROBATION de l'actualisation des provisions semi-budgétaires, au budget des Déchets Ménagers, relatives au risque d'irrecouvrabilité de la RIEOM
- 12 MAINTIEN de la provision semi-budgétaire, au budget annexe du SPANC, permettant la stabilité des tarifs
- 13 MODIFICATION de la répartition des Crédits de Paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des mandaterments liés aux fonds de concours territoriaux
- 14 APPROBATION du versement d'une avance de 60.000,00€ sur la subvention d'équilibre annuelle 2024 à l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois
- 15 APPROBATION de la convention cadre pour le recours à la mise à disposition de personnel contractuel à titre onéreux par le service Mission Intérim et Territoires du CDG 57
- CHARGER le CDG 57 de lancer une procédure de marché public en vue de souscrire pour son compte des contrats d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période 2025/2028
- 17 APPROBATION du principe de contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets
- 18 APPROBATION de la convention entre la CCS et le Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg relative à l'accès à la déchèterie de DIEUZE, par les habitants des communes d'Assenoncourt, Azoudange, Fribourg, Guermange et Desseling, pour l'année 2024, en contrepartie d'une participation financière dudit Syndicat à hauteur de 37 euros x 629 habitants
- 19 APPROBATION du nouveau règlement de facturation de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM) de la CCS à compter du 20 1er janvier 2024
- 21 APPROBATION du nouveau règlement de collecte du service déchets ménagers de la CCS à compter du 1er janvier 2024
- APPROBATION du nouveau règlement de fonctionnement des déchèteries communautaires d'Albestroff, Château-Salins, Delme et Dieuze à compter du 22 janvier 2024
- 23 APPROBATION du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, applicable au 1er janvier 2024

Nom	Prénom	2	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	
001 BAGNON	Fabrice																						
002 RENARD	Louis	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2
003 VERHEE	René	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
004 DOYEN	Bernard																						
005 MUSSOT	Gemain																						
006 PREVOT	Michel																						
007 CHAIZE	Gérard																						
008 GAZIN	Patrick	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
009 PROVOST	Jean-Luc	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	1	1	1	1
010 BELLOY	Thierry																						
011 LEGRAND	Christian	1	3	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
012 BIZE	Martine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
013 CAMPADIEU	Marcel																						
014 JAYER	Francis	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
015 THIRION	Laurent																						
016 SCHAEDEGEN	Denis	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
017 SEVE	Hervé	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
018 BELLO	Hervé	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
019 MICHEL	Patrick																						
020 BOUBEL	Alain	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
021 BARBIER	Amélie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
022 HINSCHBERGER	Sylvain	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
023 BUTLINGAIRE	Olivier	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
024 RICATTE	François	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
025 PEIFFERT	Patrick	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
026 PETIT	Jean-Paul	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
027 BENIMEDDOURENE	Gaëtan	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
028 HAMANT	Daniel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
029 HAZOTTE	Bernard	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
030 LARIVIERE	Sylvie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
031 MARTIN CAPET	Monique																						
032 SIMON	Patrick	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
033 STOCK MARGALET	Sandrine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
034 WEISSE	Sandrine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
035 X																							
036 SCHMITT-KNAFF	Isabelle	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
037 CHIR	Sandrine	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
038 BARTHELEMY	Yves																						
039 ROMAIN	Olivier	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
040 FISCHER	Didier	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
041 IMHOFF	Germain																						
042 CONTE	Didier																						
043 FORFERT	Michel																						
044 KLOPP	Loïc	1	1	1	1	1	1	1	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1
045 PILLEUX	Christelle	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
046 THESE	Didier	1	1	1	1	1	1	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
047 ESSELIN	Christophe	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
048 HAMANT	Michel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
049 HERBUVEAUX	Francine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
050 HOCQUEL	Daniel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
051 LANG	Jérôme	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
052 LOUIS	Bernard	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
053 OBELLIANNE	Laurence	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
054 RESCHWEIN	Sylvie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
055 SASSO	Dominique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
056 SCHREINER-WIRTZ	Rachel																						
057 TORMEN	Sylvie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
058 THIRION	Michelle	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
059 LEMOINE	Serge																						
060 CHAMANT	Christian	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
061 DONATIN	Alain	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
062 DIEUDONNE	Thérèse	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
063 CUFER	Daniel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
064 MULLER	Nadine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
065 BARBIER	Marie-Thérèse	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
066 CIARAMELLA	Raphaël	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
067 VEVEURT	Jean-Louis	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
068 DEHAND	Jacques	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
069 ZIMMERMANN	Jacques																						
070 L'HUILIER	Guy																						
071 CHATEAUX	Thierry	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
072 VOINOT	Gilbert	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
073 REMILLON	Joseph	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Bilan

074 GERING	Maurice	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
075 CANTENEUR	Pierre	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
076 SCHERRER	Sylvain	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
077 GODFRIN	Jean-Noël	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
078 JOST	Annette	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
079 MONSIEUX	Carol	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
080 BRULLARD	Philippe																			
081 PATTAR	Alain																			
082 BOUSCHBACHER	Sylvie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
083 FLORENTIN	François	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
084 CIMINERA	Sylvain	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
085 BLASSELE	Hervé																			
086 HAMANT	Livier	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
087 ETIENNE	Gilles	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
088 BOFFIN	Christelle	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3
089 ERNST	Antoine	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1
090 TIAPHAT	Benoît	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
091 FOUQUET	Marie-Christine	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1
092 BELLANGER	Boris	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
093 METZGER	Philippe	1	1	1	3	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
094 DURRENBERGER	Pascal																			
095 HAMANT	Rémy	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
096 GUYON	Olivier	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
097 DOUX	Stéphane	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
098 BEYEL	Gaël	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
099 SIQUOIR	Jean-Marie																			
100 TOUSSAINT	André	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
101 PIERRARD	Joël	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
102 MAUER	Claude																			
103 JACQUEMIN	Maurice	1	1	1	1	1	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
104 KARMANN	Nicolas	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
105 AMPS	Marcel																			
106 BERNARD	Didier	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
107 HIERONIMUS	Gérard	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1
108 BELLO	Maurice																			
109 NICOLAS	Sylvain	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
110 PFEIFFER	Jean	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
111 NOEL	Amaud	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
112 BELLOY	Laurence	1	1	1	1	1	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
113 SIMERMAN	Jean-Marie																			
114 CLAUDEL	Laurent																			
115 MANNS	Gérard																			
116 SUPERNAT	Thierry	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
117 ROCH	Jean-Marie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
118 ROTH	Laëtitia	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
119 HENRY	Sébastien																			
120 PIC	Jean-Jacques	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
121 CHONE	Jean-Marc	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
122 TOSI	Marie-Claude	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
123 CHATEAUX	Yannick																			
124 MEYER	Gérard	1	1	2	2	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1
125 PERRIN	Robert	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
126 QUENETTE	Gasille	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
127 FESTOR	Michel	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3
128 FORET	Robert																			
129 DISCHER	Roland																			
130 BOUCHE	Etienne																			
131 LEONARD	Jean-Pierre	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
132 SIMON-LALZACE	Auréli																			
133 BROQUARD	Jean-Pierre	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
134 DIDIER	François	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
135 BARTHELEMY	David	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
136 DUSSOUL	Gil																			
137 FRICHE	Laurent																			
138 LALLEMENT	Fabrice	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
139 FIEBIG	Vincent																			
140 LAIR	Jacques	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
141 RAMBOUR	Michel	1	1	1	1	1	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
142 LALLEMENT	Claude	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
143 BECK	Gérard	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
144 PILEGGI	Daniel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
145 KLEIN	Valérie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
146 BENEDIC	Isabelle	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
147 END	Jérôme	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
148 KUNTZ	Olivier	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
149 MASCHINO	Agnès	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
150 ROESS	Emilien																			
151 LEMALE	Jean-François	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
152 HOUPERT	Yolande	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
153 ROSTOUCHER	Gilbert																			
154 CEZARD	Bertrand	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
155 GUELLE	Daniel																			
156 REMILLON	Carole	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
157 AUMONIER	Jean-Pierre	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
158 THIRY	Stéphanie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
159 GAILLOT	Jean-Luc	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Pour	109	109	100	108	112	104	111	106	109	114	114	111	112	112	111	113	112	112	112	114	110
Contre	2	2	4	1	0	0	0	5	3	0	0	0	0	1	1	0	0	1	1	0	1
Abstention	0	1	8	1	0	1	0	2	1	0	0	2	0	0	0	1	0	0	0	0	3
Total	111	112	112	110	112	105	111	113	113	114	114	113	112	113	112	114	112	113	113	114	114